



# Aide sociale facultative

Pour les aides et secours, le CCAS de la commune de Romans-sur-Isère intervient sur la base de l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille. Celui-ci précise que chaque CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, ceci par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature.

Les aides sociales facultatives du CCAS sont accordées à des personnes en situation de précarité ou à faibles ressources ou encore confrontées à des difficultés ponctuelles. Elles prennent la forme de prestations qui sont remboursables ou non remboursables.

## Contact : CCAS de la commune de Romans

44, rue Palestro  
26 100 Romans-sur-Isère  
Tél. 04 75 71 37 45

CCAS-Solidarite@ville-romans26.fr

**Horaires :**  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

## *Modalité de l'instruction des aides sociales facultatives :*

Les personnes en situation de précarité ou confrontées à des difficultés ponctuelles peuvent déposer une demande d'aide financière dans l'un des centres médicaux sociaux de la commune gérés par le Conseil Départemental et/ou auprès du service Solidarité du CCAS. L'aide est accordée par la commission secours du CCAS après l'instruction d'un dossier et l'évaluation de la situation du demandeur par un travailleur social.

Accueil sur rendez-vous du  
lundi au vendredi de 8h30 à  
11h30 et de 13h30 à 16h30.

## *Fonctionnement :*

Le demandeur doit justifier d'un domicile effectif depuis plus de trois mois sur la commune.

Les ressources prises en compte comprennent tous les revenus du foyer, y compris les bourses et primes des trois derniers mois.

Les personnes hébergées gratuitement sont exclues de ce dispositif d'aide.